



Suite au refus de la présidente du CHSCT de vouloir organiser une audience sur les conditions de travail à partir du 1^{er} septembre, nous avons interrogé la DRFiP 59 directement sur les deux sujets principaux : le port obligatoire du masque, et la situation des personnes fragiles.

Le Directeur a indiqué être dans l'attente des consignes ministérielles, mais a néanmoins apporté les précisions suivantes :

- le type de masques fournis (inadaptation des masques en tissu fournis dans certaines administrations, illégalité du surcoût d'entretien de l'EPI imposé au salarié et lavage à domicile non recommandé par l'INRS) : **12 masques tissu (4+8) ont été distribués à tous les agents dans le Nord sur approvisionnement de la préfecture et ceci permet de tenir jusqu'en novembre, aucune règle ne prévoit de les faire laver sur le lieu de travail ;**
- le périmètre d'application du port obligatoire : **non détaillé jusqu'aux annonces du gouvernement ;**
- la situation des personnes fragiles : **pas de modification, travail en présentiel si accord des médecins, télétravail ou ASA si ce n'est pas possible ;**
- la doctrine de télétravail : **inchangée à ce jour et en attente des annonces du gouvernement.**

Le Directeur a également rappelé qu'à compter du 1^{er} septembre, le port du masque était obligatoire dans les espaces collectifs.